

PROCES-VERBAL LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 février 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Nathalie PRADELS, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Caroline MERIOT, Pascal WILLEMS

Absents : Marie-Christine ANGEVIN, Francine MAIA, Thierry VERGNES, Jérôme JASON

Procuration : Marie-Christine ANGEVIN à Paul MARTY, Jérôme JASON à David MARRE

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-011 **ZA LA ROMANIE : VENTE DE LA PARCELLE ZM 6** **A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON SEGALA VIAUR**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-067 en date du 3 novembre 2022 concernant la vente de la parcelle ZM 6 à la zone artisanale de la Romanie. Il ajoute que cette délibération a été annulée par délibération n° 2022-067 du 1^{er} décembre 2022 à la demande de la Préfecture de l'Aveyron. En effet le contrôle de légalité a informé la commune que la compétence en matière de zone d'activités et communautaire en application des dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT. Ainsi seule la communauté de communes peut procéder à la vente d terrains en zone d'activités.

Il propose donc au conseil de vendre à la communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur la parcelle ZM 6 de la zone artisanale de la Romanie, formant le lot 4 de la zone d'une surface de 798 m², au tarif de 5 € hors taxe le m². Il précise que cette vente est soumise à une TVA sur marge de 0.85 € par m² selon le calcul effectué par le conseiller financier de la collectivité :

Prix acquisition du terrain de la zone artisanale : 11361 € (15002 m², soit un prix d'achat de 0.76 €/m²)

Tva sur marge : $(0.76 \text{ €} - 5 \text{ €}) \times 20 \% = 0.85 \text{ €}$, soit un prix de vente TTC de $5 \text{ €} + 0.85 \text{ €} = \mathbf{5.85 \text{ €}}$

Le prix de vente total du terrain et de 3990 € HT soit 4667.14 € TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- DECIDE la vente de la parcelle n° ZM 6, à la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour la somme de 5.85 euros le m² TTC soit au total **4667.14 euros TTC**.
- PRECISE que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la commune et la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur
- AUTORISE Monsieur le Maire, et la première adjointe en cas d'empêchement du Maire, à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

DELIBERATION N° 2023-012 **SUPPRESSION REGIE CAMPING**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 98060319 du 3 juin 1998 décidant la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des locations d'emplacements au Camping municipal des Tilleuls,

Vu l'arrêté municipal du 8 juillet 1998 instituant cette régie de recettes,

Le maire propose au conseil municipal de déléguer la gestion du camping municipal à l'Auberge des tilleuls dont les gérants sont Mme Roques Isabelle et M. Bergeal Xavier, et ce à compter du 1^{er} mars 2023. Il propose donc de supprimer la régie de recette camping à cette date.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- la suppression de la régie recettes camping municipal
- que l'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} mars 2023

DELIBERATION N° 2023-013
SERVITUDE ENEDIS PARCELLE AB 49

Monsieur le maire informe le conseil qu'une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour les travaux de presbytère du bourg centre sur la parcelle section AB n° 49.
Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'ENEDIS.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Autorise le maire à signer ledit acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus avec faculté de subdéléguer.

DELIBERATION N° 2023-014
REMBOURSEMENT DE FRAIS : ACHAT PETIT EQUIPEMENT ECOLE

Il est précisé que pour cette délibération, Mme EVANNO est sorti de la salle afin de ne pas participer au vote.

Monsieur le Maire propose de rembourser à Mme EVANNO Joselyne, première adjointe, la somme de 130 € correspondant à l'achat d'équipements audio pour les classes. Ces achats ont été réalisés dans un magasin n'acceptant pas le mode de paiement par mandat administratif.

APRES DELIBERATION LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Accepte le remboursement de la somme de 130 € à Mme EVANNO Joselyne.

DELIBERATION N° 2023-015
REFECTION DU CLOCHER DE L'EGLISE DE PRADIALS : APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le maire propose informe le conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux sur le clocher de l'église Pradials. Il précise que cette opération pourrait être subventionnée par le Département.
Le montant de l'opération s'élève à 20 770 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	20 770 €
Total des dépenses hors taxe	20 770 €
Subvention DEPARTEMENT sollicitée 25 %	5 192 €
Autofinancement	15 578 €
Total des recettes	20 770 €

Il précise que cette opération sera inscrite au budget 2023.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet de réfection du clocher de l'église de Pradials
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de cette opération présenté ci-dessus
- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

DELIBERATION N° 2023-016
MISE A DISPOSITION DU CAMPING MUNICIPAL LES TILLEULS

Vu la délibération de suppression de la régie de recette du camping municipal au 1^{er} mars 2023.

Le maire propose au conseil municipal de déléguer la gestion du camping municipal à la SNC l'Auberge du tilleul dont les gérants sont Mme Roques Isabelle et M. Bergeal Xavier et ce à compter du 1^{er} mars 2023. Il rappelle que la régie de recette municipale a été supprimée au 1^{er} mars 2023.

Il propose de faire une mise à disposition gratuite jusqu'au 31 décembre 2023.

La SNC l'Auberge du tilleul prendra en charge l'assurance du camping et mettront à leur noms les compteurs électricité et eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- la mise à disposition à titre gratuite du camping municipal les Tilleuls à la SNC l'Auberge du tilleul à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

DELIBERATION N° 2023-017

BATIMENT LEGUMES DES CAILLERIES : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA CONSOMMATION D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil la location de l'ancien atelier de canard de la zone artisanale, à Mme JAYER (« Légumes des Cailleries »). Il précise que des problèmes de plomberie ont provoqué une surconsommation d'eau dans le bâtiment. Il propose de prendre en charge la moitié de la consommation d'eau qui s'élève à 135.93 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- Le paiement de la somme de 135.93 € correspondant à moitié de la surconsommation d'eau.

DELIBERATION N° 2023-018

FONDS VERTS 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 103 375,00€ H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 62 025,00€, le reste à charge de la Commune est de 41 350,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert » comme détaillé dans le plan de financement joint)

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 20 675,00€+ 20 675,00€ = 41 350,00€. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 20 349,00€.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 124 050,00€
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 62 025,00€
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

OUÏ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE A L'UNANIMITE :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 124 050,00€
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 62 025,00€
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vente d'un tracteur : Le conseil autorise la vente du tracteur Renault.
- Réflexion sur le city Park
- Suppression de la limitation de stationnement dans la rue du Faubourg
- Travaux de rénovation de l'école
- Travaux aménagement de la rue du Faubourg
- Centre de secours : travaux dégât des eaux